

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

*** Gestion du réseau d'éclairage public.**

Le Conseil décide l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h30 dans toute la commune, sauf pour la Place de la mairie. Celle-ci sera éclairée jusqu'à 1h le lendemain des vendredi et samedi soirs.

*** SMICTOM du Chinonais.**

La CCTVV a établi une convention avec le SMICTOM du Chinonais permettant à chaque commune de percevoir une aide financière de 100 € par point de regroupement et un versement de 1€ par habitant. De plus, la CCTVV versera une aide de 50 € par emplacement dans la limite de 750 € par commune.

Le Maire demande donc l'autorisation de signer ces conventions : accord unanime du Conseil municipal.

*** Illuminations de Noël.**

Le Maire présente les devis des entreprises Pyrofêtes et Lumifêtes pour la fourniture d'illuminations de Noël.

- Pyrofêtes : achat de fournitures 2 555 € TTC + location matériel 5 393 €/an pendant 3 ans.

- Lumifêtes : achat matériel et fournitures 8 999,46 € TTC.

Après discussion, le devis de Lumifêtes est retenu par l'ensemble du Conseil. Un virement de crédit de 9 000 € sera effectué au compte 2158 pour réaliser le paiement.

*** Renouvellement de l'assurance statutaire.**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué courant Juillet les résultats de la consultation organisée au 1^{er} semestre 2020 et propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances – courtier gestionnaire : Sofaxis – régime du contrat par capitalisation – durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois – Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux de 6,30 % pour tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire – assiette de cotisation : traitement indiciaire brut – frais d'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant, et tout acte y afférent.

*** Création d'un poste d'agent recenseur.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité est chargée d'organiser en 2021 les opérations du recensement de la population, et qu'à ce titre il convient de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Il propose de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^e, pour la période comprise entre le 01/01/2021 et le 28/02/2021.

La rémunération de l'agent recenseur sera basée sur l'indice brut 350. La collectivité

indemniser l'agent recenseur pour les frais de transport et de repas lors des jours de formation.

*** Demande de mise à disposition du stade et des vestiaires.**

L'association « Les galoches rabelaisiennes » en cours de création, souhaite utiliser le stade municipal chaque mardi vers 18h45, et stocker son matériel dans un vestiaire.

Le Maire rappelle que l'AFB utilise déjà cette structure certains samedis, que le Comité de jumelage utilise le vestiaire arbitre, et que le Pétanque club avonais a dû déménager son matériel dans la chaufferie de la Mairie.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord sous réserve qu'une convention soit signée et que l'association nettoie le local à chaque utilisation.